

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 avril 1991 portant nomination de Madame Dominique SEMREN-GAMAIN au CROUS d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Dominique SEMREN-GAMAIN, Attachée de l'Administration d'Etat, est renouvelée dans ses fonctions de responsable de la cellule culture et relations internationales.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Dominique SEMREN-GAMAIN, responsable de la cellule culture et relations internationales à l'effet de signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son service et à l'exception des documents précisés à l'article 3 et notamment :

A/ fonctionnement du service

- Etablissement du budget prévisionnel pour les actions culturelles mises en place dans le cadre de la programmation et celle mises en place à la demande du CNOUS (culture action et concours) ;
- Déclaration de spectacles à la SACEM ;
- Lettres, attestations, bordereaux de transmission ayant trait aux activités du service.

B/ Ressources Humaines

- Les états mensuels de service fait pour les vacataires affectés au service
- L'organisation du service des agents sous son autorité

C/ Phase de la dépense

Madame Dominique SEMREN-GAMAIN, est autorisée à signer dans la limite du budget qui lui a été notifié, les actes relatifs :

- à la commande dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- à la valorisation et à la liquidation
- à la certification du service fait
- à la demande de paiement

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur général du Crous d'Amiens, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus.
- Toutes correspondances engageant le Crous d'Amiens sur un plan juridique.

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 5 : La directrice-adjointe du CROUS d'Amiens et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens le 1^{er} septembre 2023

Le responsable de la cellule Action
Culturelle et vie de campus



Dominique SEMREN-GAMAIN

Le directeur général du
CROUS d'Amiens-Picardie



Laurent POTIÉ